République française
Département de la Drôme
Commune de TULETTE

Arrêté N° 67-2025 : Circulation alternée pour cause de travaux

Madame la Maire de la commune de TULETTE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande reçue en date du 17/04/2025 de l'entreprise AFFACOM à Donzère (Drôme) désignée comme permissionnaire,

Considérant les travaux d'adduction sur le réseau FIBRE OPTIQUE menés pour le compte d'AXIONE et du Département devant être menés sur une période de 10 jours à compter du 05/05/2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1 : A partir du 5 mai 2025 et pour une période de 10 jours, la **circulation de tous les types de véhicules, autorisés à circuler sur ce chemin, se fera en alternance et réglée par des feux tricolores** (demeurant à la charge du permissionnaire) au niveau du n°1272 CHEMIN DU MOULIN :

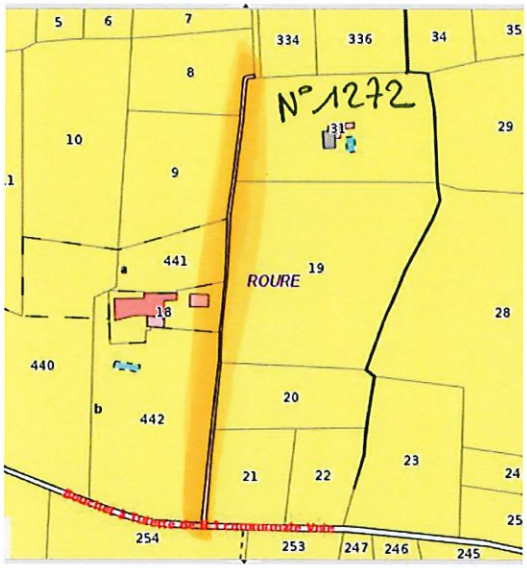

Article 2 : La signalisation de prévention de sécurité routière (panneaux routiers, feux tricolores, plots et balises) demeure **OBLIGATOIRE** et à la charge d'AFFACOM, qui, une fois son intervention terminée, devra restituer le domaine public communal propre et dépourvu de salissures. Toute dégradation constatée devra être réparée à ses frais, par AFFACOM en tant qu'intervenant sur le domaine public.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait par l'autorité territoriale compétente (commune). **ATTENTION : aucune réalisation de tranchée ni d'ouverture dans la chaussée ne devra être réalisée sans accord préalable de la commune (via une DICT).**

Article 4 : Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :
- AFFACOM,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux,
- La CCDSP : services collecte des déchets.

Fait à Tulette,
Le 28/04/2025

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

MAIRIE DE TULETTE
26790 (Drôme)